

**COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est tenue le MARDI 3 DECEMBRE 2019 A 19 H sous la présidence de Monsieur Michel CANDAT, Maire de Saulxures-lès-Nancy**

**Etaient présents :**

M. CANDAT, J. DEWIDHEM, A. QUERCIA, M. LAURENT, E. BISTORY, F. NOVIANT, B. GIRSCH, S. MERTEN, V. GODEFROY, P. MASSON, P. CHANET, N. BLANPAIN, F. BIHLER, S. PAULIN, C. POLLISSE, D. LARCHER, T. BRACHET, P. MEYER, C. HAUSERMANN (arrivée à 19h15).

**Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir :**

C. LAROPPE a délégué son mandat à M. CANDAT  
R. STAHL a délégué son mandat à F. NOVIANT  
J. THIEBAUT a délégué son mandat à Ph. MASSON  
P. NICOLLE a délégué son mandat à B. GIRSCH

**Etaient absents, excusés :**

M. SAUGET  
C. ZELLER  
L. SIMEON  
A. MOREAU

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 OCTOBRE 2019**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 Octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame CHANET présente sa candidature pour cette fonction et est élue à l'unanimité.

**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU MAIRE**

- **Décision n° 2019-010 du 14 octobre 2019** – Prestation d'accompagnement dans la programmation et la définition du projet de groupement de cabinets médicaux et paramédicaux ;

## **POINT 1**

# **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2018 DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

Monsieur DEWIDHEM rappelle que la communication par le Maire, au Conseil Municipal, du rapport annuel d'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont elle est membre est une obligation posée par l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le rapport d'activité 2018**, dont vous avez été destinataire depuis la fin novembre, détaille et commente les grandes politiques publiques, les actions enclenchées ou réalisées de la Métropole du Grand Nancy. Ce rapport comporte 7 chapitres et une annexe territorialisée :

- Chapitre 1 La métropole du Grand Nancy,
- Chapitre 2 Une métropole attractive,
- Chapitre 3 Une métropole de proximité,
- Chapitre 4 Une métropole qui se projette dans l'avenir,
- Chapitre 5 Une métropole solidaire,
- Chapitre 6 Ressources,
- Chapitre 7 Finances,
- Annexe territorialisée : les chiffres clés pour Saulxures-lès-Nancy.

Ce rapport, annexé à la présente délibération, devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

**Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette communication.**

## **POINT 2**

# **OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2020**

Monsieur LAURENT indique que le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année.

Ce nouveau régime s'est appliqué pour la première fois durant l'année 2016.

Pour l'année 2020, la liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132-26 du Code du travail, avant le 31 décembre 2019. De plus, il convient, que la décision du Maire intervienne après avis du conseil municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Lors du conseil métropolitain du 22 novembre 2019, la Métropole du Grand Nancy a donc été saisie et a validé la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

- Dimanche 12 janvier 2020
- Dimanche 3 mai 2020
- Dimanche 28 juin 2020
- Dimanche 6 septembre 2020
- Dimanche 22 novembre 2020
- Dimanche 29 novembre 2020

- Dimanche 6 décembre 2020
- Dimanche 13 décembre 2020
- Dimanche 20 décembre 2020
- Dimanche 27 décembre 2020

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

➤ **D'émettre** un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune de Saulxures-lès-Nancy de déroger à 10 reprises, pour l'année civile 2020, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail.

Arrivée de Christophe HAUSERMANN

### **POINT 3**

## **APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION 2019-2024**

Monsieur DEWIDHEM indique que les politiques d'attribution des logements sociaux ont fait l'objet d'une réforme en profondeur, initiée en 2014 par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.), puis renforcée en 2017 par la loi relative à l'égalité et la citoyenneté (L.E.C) et en 2018 par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.) :

- la loi A.L.U.R., dans son article 97, pose le cadre d'une politique intercommunale d'attribution en prévoyant plus de transparence dans la gestion de la demande et place l'intercommunalité comme pilote de la politique d'attribution de logements sociaux ;
- la loi relative à l'Égalité et Citoyenneté, dans son Titre II, réforme les dispositifs d'attribution des logements sociaux en fixant notamment des objectifs d'équilibres territoriaux ;

enfin, la loi E.L.A.N., dans son Titre III, conforte les objectifs d'équilibres territoriaux et précise les obligations liées à la mise en place de la cotation de la demande et de la gestion en flux des réservations de logements notamment.

L'enjeu de la réforme est d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers une politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat (PLH) et des politiques menées par les différents partenaires (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, le Contrat de Ville..).

Cette politique intercommunale est définie dans un cadre concerté, avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.), co-présidée par le Président de la Métropole et le Préfet. La loi impose de définir dans le cadre de la C.I.L.:

- un document-cadre définissant les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux ;
- une Convention Intercommunale d'Attribution (C.I.A.) qui décline de façon opérationnelle les orientations et les objectifs du document cadre par acteur, dès lors que l'intercommunalité dispose d'un PLH approuvé et compte au moins un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville.

Ainsi, la C.I.L. de la Métropole du Grand Nancy a adopté son Document d'Orientations Stratégiques (D.O.S.) en séance plénière du 3 avril 2019, approuvé en Conseil Métropolitain du 12 juillet 2019. Puis, faisant suite à un travail de plusieurs mois mené en groupes thématiques, en étroite collaboration avec les partenaires, la Convention Intercommunale d'Attribution a été adoptée par la séance plénière de la C.I.L. du 29 novembre 2019.

## **1/ LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES POUR LA MIXITE SOCIALE**

La convention décline les engagements suivants :

- dans son **Titre I : "les enjeux de solidarité et de mixité sociale"**

Rappelant les orientations du Document d'Orientations Stratégiques, le titre I définit:

- les engagements chiffrés par bailleur pour les ménages du 1er quartile hors QPV (disposant de moins de 583 €/mois par unité de consommation) ou les ménages à reloger dans le cadre du NPRU 2015-2025, soit au minimum 20 % pour 2019, puis à partir de 2020 au moins 25 % d'attributions annuelles suivies de baux signés. Cet engagement est individuel pour chacun des dix bailleurs de la Métropole ;
- les engagements des bailleurs et des réservataires (collectivités, Action Logement..), pour les attributions aux autres quartiles (quartiles 2 à 4) en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, soit au minimum 70 % des attributions;
- pour les réservataires, un objectif de 25 % d'attributions en faveur des ménages prioritaires (tels que définis à l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation) selon une priorisation validée par le comité responsable du P.D.A.L.H.P.D.54 et complétée par la C.I.L. d'une priorisation renforcée pour les ménages en situation de handicap et les ménages issus des relogements NPRU ;
- les modalités de relogements et la stratégie de relogement pour le NPRU 2015-2025 telles qu'elles résultent de la Charte Partenariale de Relogement validée par le Conseil métropolitain du 12 juillet 2019 et annexée à la convention NPRU ;
- les engagements des partenaires en matière d'accompagnement social des ménages.
- dans son **Titre II : Les modalités d'actions pour atteindre les objectifs liés à l'offre et à la valorisation du parc social**

Sont inscrits les engagements relatifs :

- aux actions menées sur l'offre de logements locatifs sociaux dans le cadre de la politique de l'habitat de la Métropole ainsi que celles liées à l'entretien et à la valorisation du parc HLM.

## **2/ LA MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE, LE SUIVI ET L'EVALUATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION**

La convention définit dans son **Titre III** :

- les engagements des partenaires à concourir aux objectifs de la convention chacun dans son domaine de compétences ;
- les instances de gouvernance de la politique d'attribution intercommunale ;
- les outils de suivi (observation statistique et qualitative) ;
- le calendrier de mise en œuvre pour une durée de 6 ans.

L'approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution 2019-2024 de la Conférence Intercommunale du Logement de la Métropole du Grand Nancy sera soumise au Conseil Métropolitain dans sa séance du 20 décembre 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 441-1-1,

Vu la loi de programmation pour la ville du 21 février 2014,

Vu l'article 97 de la loi ALUR du 26 mars 2014,

Vu l'article 70 (et suivants) de la Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu les articles 107, 109 a 115 de la Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy du 20 novembre 2015 adoptant le Contrat de Ville,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du Grand Nancy du 17 novembre 2017 adoptant l'actualisation du Programme Local de l'Habitat Durable 2017-2022,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement de la Métropole du Grand Nancy du 3 avril 2019 valant adoption du Document d'Orientations Stratégiques en matière de logements sociaux,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du Grand Nancy du 12 juillet 2019 approuvant le Document d'Orientations Stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux,

Vu l'avis favorable rendu par la Conférence Intercommunale du Logement de la Métropole du Grand Nancy le 29 novembre 2019,

Vu l'avis attendu le 5 décembre 2019 du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

➤ **D'approuver** la Convention Intercommunale d'Attribution 2019-2024 de la Conférence Intercommunale du Logement de la Métropole du Grand Nancy, jointe en annexe ;

➤ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer ladite Convention Intercommunale d'Attribution ou tous actes afférents ;

➤ **Dire que** la Convention Intercommunale d'Attribution sera annexée à la Convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain de la Métropole du Grand Nancy.

## **POINT 4**

### **PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RESPECTIFS ET RECIPROQUES : AVENANT AU CONTRAT DE VILLE 2015-2022**

Monsieur DEWIDHEM rappelle que la Politique de la ville, et sa déclinaison territoriale le contrat de ville, visent à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et d'habitat social et à inclure ces territoires dans le développement global de son agglomération.

Dès le 1<sup>er</sup> contrat de ville 2000-2006, le Grand Nancy a fait le choix de copiloter ce contrat au côté de l'Etat, avec les 20 communes et les partenaires, devant ainsi les obligations de la loi de « programmation pour la ville et la cohésion urbaine » du 21 février 2014. Il en a été de même pour le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2014 et le Programme de Rénovation Urbaine 2004-2016 qui a bénéficié de la solidarité intercommunale, puis le Contrat de Ville adossé au Projet de Cohésion Sociale et Territoriale (PCST) du Grand Nancy, signé en 2015.

Pour mémoire, le conseil municipal de Saulxures-lès-Nancy a approuvé le Contrat de Ville du Grand Nancy dans sa séance du 27 octobre 2015.

Depuis cette date, de nouvelles mesures sont à prendre en compte, qu'elles soient nationales ou locales, nécessitant un avenant au contrat de ville.

En effet, l'Etat a défini une feuille de route déclinée en 40 mesures pour les habitants des quartiers dans les champs de la sécurité et prévention de la délinquance, de l'éducation et petite enfance, de l'emploi et insertion, du logement et cadre de vie, du renforcement du lien social.

Afin d'être en cohérence avec la temporalité de cette feuille de route, la durée des contrats de villes a été prolongée de 2 ans, soit jusqu'en 2022, sans remettre en cause la géographie prioritaire ni la fiscalité spécifique.

De leur côté, les collectivités dans le cadre du « Pacte de Dijon » se sont engagées à mobiliser leurs compétences pour les habitants des quartiers et à discuter avec l'Etat de ses interventions territorialisées sur les champs structurants suivants : l'emploi et le développement économique, les mobilités, l'habitat et le cadre de vie, l'éducation, la sécurité, la santé.

La circulaire du Premier ministre parue le 22 janvier 2019 prévoit ainsi qu'un **avenant au contrat de ville, dénommé « Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR) »** soit élaboré et signé entre l'Etat et les partenaires, courant 2019.

Cet avenant (joint à la présente délibération), au croisement du Pacte de Dijon, de la déclinaison des mesures nationales (stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, Pacte avec les Quartiers pour toutes les entreprises /PaQte,...), a vocation à redynamiser les partenaires, à prendre en compte les préconisations de l'évaluation participative à mi-parcours réalisée de novembre 2018 à juin 2019, à réviser les priorités et à conforter les coopérations.

C'est également l'occasion de présenter un bilan à mi-parcours démontrant que les actions menées sur la Métropole sont signifiantes et, de réaffirmer les enjeux et les objectifs sur les priorités actées lors du comité de pilotage du 4 juillet 2019, à savoir :

- L'éducation, la petite enfance et la parentalité : 1<sup>er</sup> facteur d'égalité des chances ;
- L'emploi et le développement économique, levier d'inclusion ;
- Les mobilités, facteur de lien ;
- Le cadre de vie, la tranquillité publique et la sécurité, pour la qualité de vie.

Pour sa part, le conseil métropolitain examinera cet avenant au Contrat de Ville dans sa séance du 20 décembre 2019.

#### **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver** le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques, avenant au Contrat de Ville 2015-2022 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**POINT 5**  
**REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT 2019/2020 DE**  
**L'AUTORISATION DE PROGRAMME Multi-Accueil « Les P'tits**  
**Loups »**

Monsieur LAURENT rappelle que, par délibération en date du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'une autorisation de programme dédiée à la reconstruction du Multi-accueil Les P'tits Loups.

Considérant les réalisations opérées sur l'exercice et l'évolution des dossiers permettant d'affiner les prévisions budgétaires, il y a lieu de procéder à la modification de la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

N° Autorisation de programme	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020
AP 2018-S055	Reconstruction Multi-accueil Les P'tits Loups	1 185 000 €	Chapitre 23: 1 000 000 €	Chapitre 21: 54 000 €  Chapitre 23: 131 000 €

Les crédits de paiement 2019 seront diminués de 140 000 € et repositionnés sur l'année 2020, sans changement du montant de l'autorisation de programme (AP) de 1 185 500 €.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissements rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (vote par opération et par chapitres), dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice.

Le suivi des AP/CP est retracé dans l'annexe budgétaire rattachée au Budget Primitif 2020 (situation des autorisations de programme et crédits de paiement).

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

➤ **De procéder** à un ajustement des Crédits de Paiement (CP) 2019 et 2020, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;

**POINT 6**  
**DECISION MODIFICATIVE n°3**

Monsieur LAURENT indique que le présent projet de décision modificative n° 3 pour 2019 a essentiellement pour objet l'acquisition de défibrillateurs venant poursuivre l'installation dans les bâtiments communaux.

Une modification en section dépense d'investissement est également nécessaire pour des ajustements de crédits au chapitre 21 suite au prévision budgétaire en section de fonctionnement pour l'achat de petits mobiliers scolaires et périscolaires.

L'équilibre des dépenses d'investissement est effectué par l'encaissement de subvention de l'Etat non prévu au budget primitif.

Les crédits sont inscrits aux chapitres suivants :

- Chapitre 21, IMMOBILISATIONS CORPORELLES
- Chapitre 13, SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Le détail de ces modifications est indiqué dans le tableau DM.3 ci-dessous :

#### DECISION MODIFICATIVE N° 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1321-212 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 400,00 €
R-1321-64 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 600,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10 000,00 €</b>		<b>10 000,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **D'adopter** les propositions budgétaires figurant dans le tableau ci-dessus.

*Monsieur le Maire précise que la dépense inscrite dans la DM n°3 concerne l'achat supplémentaire de 4 défibrillateurs qui seront installés soit en extérieur soit en intérieur dans les locaux suivants (tennis, football, salle des Fêtes/Hôtel de Ville et Maison des Associations). Conformément à la réglementation en vigueur, la commune a déjà acquis sur les crédits précédents un défibrillateur destiné au complexe sportif. Celui-ci sera installé dans les meilleurs délais.*

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire annonce le départ de Mme CHANET, qui sera remplacée par Mme GABAY sur la durée restante du mandat.
- Concernant la modification du PLU de Saulxures les Nancy qui porte principalement sur le projet de village moto sur la zone de la Solère, Monsieur le Maire indique que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sans aucune réserve. Une



délibération actant la modification du PLU sera inscrite au Conseil Métropolitain du Grand Nancy dans sa séance du 20 décembre 2019.

- Sur le dossier des locaux destinés aux professionnels de santé sur le secteur de la Vahotte, une réunion avec les Maisons Médicis est programmée le 12 décembre avec les professionnels intéressés (deux à trois médecins, 1 kinésithérapeute, deux à trois infirmières, un ostéopathe, un podologue). La livraison du projet reste fixée au mois de novembre 2021.
- Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble du Conseil Municipal est convié à l'inauguration de la nouvelle structure multi accueil de la Petite Enfance. Cette inauguration est programmée le samedi 21 décembre à 11h30, elle sera suivie dans l'après-midi par deux heures de portes ouvertes organisées par l'association Léo Lagrange, à destination des parents des enfants inscrits à la crèche et des futurs parents.
- Monsieur le Maire donne lecture du communiqué de presse de Kéolis par rapport au service en place pour la grève du jeudi 5 décembre. Plus globalement, les transports de bus commencent à s'améliorer suite aux derniers ajustements.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé de répondre favorablement à Monsieur BRACHET suite à sa demande de mise à disposition gracieuse d'une salle municipale dans le cadre de la campagne électorale pour les élections municipales de mars 2020. Par mesure d'équité, ce même avantage sera également accordé à tout candidat ou groupe constitué qui en fera la demande.
- Monsieur HAUSERMANN confirme le besoin de disposer pour le début de l'année 2020 d'un local avec réfrigérateur pour déposer les denrées à distribuer dans le cadre de Stan'AMAP.
- Les membres du Conseil Municipal prennent acte du démarrage des travaux de la voie verte entre la commune d'Essey et la Solère et souhaitent que la partie entre la Solère et Saulxures puisse être engagée dans les meilleurs délais. Par ailleurs, ils félicitent les services de la Métropole pour les nouvelles réalisations en branches de saule faites au Parc des Etangs.

La séance est levée à 19 h 50

La secrétaire,  
Patricia CHANET

